Cinquante quatrième année. - N° 74 A Lundi 13, mardi 14 et mercredi 15 avril 2020

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 590

63 – PUY-DE-DÔME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND

Ventes et cessions

482 714 896 RCS Clermont-Ferrand.
CFBL.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 15, Avenue du Roussillon, 63170 Aubière.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE (Article R 236-2 du Code de Commerce) la société absorbante la BLEU LIBELLULE France Société à responsabilité limitée à capital variable, dont le siège social est Allée du Piot 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES sous le numéro 523 885 622. la société absorbée SARL CFBL Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 10 000 euros dont le siège social est 15 Avenue du Roussillon - 63170 AUBIERE, immatriculée au registre du commerce et des société de Clermont Ferrand sous le numéro 482714896 Opération : Aux termes d'un acte sous seing privé en date à NIMES du 18 mars 2020, régime des fusions simplifiée défini par les articles L.236-1, L 236-3, L 236-6, L 236-6-1, L.236-11, L 236-11-1, (tels que modifiés par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019) et R.236-1 et R 236-2 du Code de Commerce Oppositions : L236-14 et R 236-8 du Code de Commerce Actif apporté : 288.674 euros - Passif transmis : 197.285 euros - Soit un actif net transmis : 91.389 euros. Rapport d'échange des droits sociaux : La société absorbante et la société absorbée n'ont aucun lien en capital, elles sont uniquement des sociétés sœurs et leur capital social est entièrement et uniquement détenu par la société mère, la SAS CSP. Il ne sera donc procédé à aucune augmentation de capital social. Rémunération de la fusion : Il n'y aura aucune prime de fusion. Date du projet de traité : 18 mars 2020 Date et lieu de dépôt du traité de fusion : Sur Ordonnance préalable numéro 2020RC00006 en date du 24 mars 2020 du Tribunal de commerce de Nîmes, dérogeant à l'obligation d'enregistrement du traité (article 635 du CGI), dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de NIMES pour la société absorbante le 01/04/2020 et de CLERMONT FERRAND pour la société absorbée le 30/03/2020..